



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 03 AOUT 2023

Services Techniques
CL/AF
N° 251 / 2023

OBJET : Arrêté portant autorisation de circulation et de stationnement temporaire – allée des Cailloux.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le permis de construire n° 095 598 23 8 0004,

VU la demande de Madame Dikra ROUANI concernant la circulation et le stationnement provisoire d'un poids lourd de plus de 3.5 tonnes pour la livraison d'une benne au droit du 5 allée des Cailloux.

CONSIDERANT que pour cette livraison, il convient d'autoriser les véhicules de plus de 3,5 tonnes à circuler rue Bleury, allée de Margency, allée du Bois Gazet, allée des Cailloux puis avenue du Midi, avenue Madeleine, et à stationner allée des Cailloux le temps de la livraison d'une benne.

ARRETE

Article 1 : Le 4 août 2023, un poids lourd de plus de 3,5 tonnes est autorisé à circuler rue Bleury, allée de Margency, allée du Bois Gazet, allée des Cailloux puis avenue du Midi, avenue Madeleine afin d'effectuer la livraison d'une benne pour la propriété située 5 allée des Cailloux.

Article 2 : Le stationnement temporaire de poids lourds est autorisé au droit du 5 sent des Cailloux uniquement le temps de la livraison de la benne.

Article 3 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 4 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par Madame Dikra ROUANI sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 5 : Madame Dikra ROUANI aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 6 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 7 : Madame Dikra ROUANI reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par Madame Dikra ROUANI.

Article 8 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Dikra ROUANI.

François ABOUT,

Conseiller municipal
Délégué aux travaux.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Mis en ligne et/ou notifié le : **03 AOUT 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

03 AOUT 2023

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.